



Avis public n° DDC/13/2024 relatif aux résultats et la clôture de l'enquête antidumping sur les importations de conserves de tomates originaires d'Egypte

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (*ci-après « le Ministère »*) a initié, le 07 août 2023 par un avis public¹, une enquête antidumping concernant les importations de conserves de tomates originaires d'Egypte.

A l'issue de la phase préliminaire de l'enquête, le Ministère a établi une détermination préliminaire positive de l'existence du dumping, du dommage important et du lien de causalité. A compter du 31 mai 2024, par l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et du Ministre de l'Économie et des Finances n°1162.24 du 24 chaoual 1445 (3 mai 2024) publié au Bulletin Officiel n°7304 du 21 Dou al Quida 1445 (30 mai 2024), les importations de conserves de tomates originaires d'Egypte ont été soumises à un droit antidumping provisoire.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale et l'article 27 du décret n°2-12-645 pris pour son application, le Ministère annonce, par le présent avis, les résultats de la détermination finale de l'enquête.

1. Produit considéré

Le produit considéré est la tomate préparée et conservée sous forme de purée concentrée ou non, en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés ou présentée autrement, originaire d'Egypte. Il relève actuellement des positions tarifaires SH suivantes : 20.02.90.90.11 ; 20.02.90.90.19 ; 20.02.90.90.91 ; 20.02.90.90.99 ; et 20.05.99.35.00.

2. Pays exportateurs originaires du produit objet de l'enquête

Le produit considéré est originaire d'Egypte.

3. Existence du dumping et marge de dumping établie

Au vu du défaut de coopération des producteurs-exportateurs, la détermination de la marge de dumping a été faite sur la base des meilleurs renseignements disponibles et, qui sont, le cas échéant, les données de la requête.

La valeur normale a été établie à partir des prix « sortie usine » calculés sur la base des prix affichés dans des dépliants des grandes surfaces opérantes sur le marché égyptien.

Le prix à l'exportation a été établi sur la base des prix d'importation obtenus depuis les données de ventes des grandes surfaces marocaines.

¹ Avis public n° DDC/08/2023 relatif à l'ouverture d'une enquête antidumping sur les importations de conserves de tomates originaires d'Egypte publié aux quotidiens « l'opinion » édition n°19.984 du 03/08/2023, « AL ALAM » édition n°25580 du 03/08/2023 et sur le site web du Ministère (<https://www.mcinet.gov.ma/fr/antidumping>) le 01/08/2023.



Aux fins d'une comparaison équitable, le prix à l'exportation et la valeur normale ont été rendus au stade commercial « sortie usine » des producteurs exportateurs égyptiens. En effet, les ajustements concernant la marge commerciale des points de ventes, le coût de distribution et la taxe sur la valeur ajoutée « TVA » ont été opérés sur la valeur normale alors que les ajustements relatifs à la marge commerciale des points de vente, les coûts logistiques de distribution, la taxe sur la valeur ajoutée et la marge brute de l'importateur ont été pris en considération dans le prix à l'exportation.

La marge de dumping, ainsi calculée et exprimée en pourcentage du prix à l'exportation, est de 29,93%.

4. Existence du dommage important

L'examen et l'analyse des éléments du dommage important ont permis de dégager les conclusions suivantes :

- Le volume des importations des conserves de tomates originaires d'Égypte a connu une augmentation notable, durant la période examinée, aussi bien en absolu que par rapport à la production et à la consommation nationales ;
- Les importations des conserves de tomate originaires d'Égypte ont eu un effet notable sur les prix des conserves de tomate produits localement, matérialisé par l'existence d'une sous cotation durant toute la période analysée ; et
- Les indicateurs de la Branche de Production Nationale montrent la présence d'un dommage important matérialisé, entre autres, par la baisse de sa part dans la consommation nationale, la stagnation de l'emploi et l'instabilité du retour sur investissement.

Compte tenu de ce qui précède, il est établi, à titre définitif, que la Branche de Production Nationale a subi un dommage important et qu'elle est particulièrement vulnérable face aux importations en dumping originaires d'Égypte.

5. Existence d'un lien de causalité entre les importations en dumping et le dommage important

La détermination de l'existence du lien de causalité a été établie sur la base de l'analyse de la coïncidence entre l'évolution des importations en dumping des conserves de tomates, originaires d'Égypte et de l'évolution des facteurs relatifs au dommage important ainsi que l'analyse des facteurs autres que les importations en dumping et de leurs effets sur la Branche de Production Nationale.

Sur la base des analyses réalisées, le Ministère conclut que l'accroissement des importations en dumping a eu un effet dommageable sur la situation économique de la Branche de Production Nationale, constituant ainsi une cause majeure du dommage important subi. De même, l'analyse des autres facteurs a permis d'établir qu'ils n'ont pas eu d'effets négatifs et directs sur la Branche de Production Nationale de façon à constituer une cause dudit dommage important.

Le Ministère détermine, à titre définitif, que le lien de causalité entre les importations en dumping du pays concerné et le dommage important subi par la Branche de Production Nationale est établi dans le cadre de la présente enquête.



6. Mesure antidumping définitive envisagée

Au terme de la détermination finale, et après avis de la Commission de Surveillance des Importations réunie le 14 novembre 2024, le Ministère envisage l'application d'un droit antidumping définitif de 29,93%, sur les importations de conserves de tomates originaires d'Egypte, déterminé sur la base de la marge de dumping calculée.

7. Clôture de l'enquête

L'enquête antidumping sur les importations de conserves de tomates originaires d'Egypte, initiée le 07 août 2023, est clôturée en date du 27 novembre 2024.

